



**Marie Lemay Lachance, avocate**

Conseillère juridique principale  
Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [marie.lemaylachance@energir.com](mailto:marie.lemaylachance@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDE**

Le 10 août 2021

Me Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans le réseau d'Énergir**

**Notre dossier : 312-00971**

**Dossier Régie : R-4165-2021**

---

Chère consœur,

Le 9 juillet 2021, Énergir a déposé une Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau (la « **Demande** »).

Le 22 juillet 2021, la Régie demandait à Énergir de diffuser l'*Avis aux personnes intéressées* en lien avec la Demande, lequel prévoit que « la Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier ».

Le 6 août 2021, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) déposait une correspondance (D-0001) dans laquelle il demandait notamment à la Régie de procéder à l'étude de la Demande en audience publique et d'inviter les personnes intéressées à déposer des demandes d'intervention et budgets. Le 10 août 2021, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) déposait une lettre (D-0002) pour appuyer le traitement procédural proposé par le RTIEÉ.

Énergir soumet ce qui suit à l'égard de la demande du RTIEÉ et celle du ROÉÉ, lorsqu'applicable.

D'une part, la Régie s'est déjà clairement prononcée à l'effet qu'elle ne jugeait pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier ni de tenir d'audience publique. D'ailleurs, le ROÉÉ prétend que le dépôt prochain d'une preuve complémentaire de la part d'Énergir justifierait la révision du cadre procédural fixé par la Régie. Or, au moment de fixer le cadre procédural du présent dossier, la Régie était évidemment bien au fait qu'elle allait requérir le

dépôt d'une preuve complémentaire de la part d'Énergir. Ceci ne devrait donc pas justifier la révision du cadre procédural.

Par ailleurs, Énergir soumet que certaines des questions soumises par le RTIÉE qui font l'objet de la demande de renseignements (DDR) no. 1 « projetée » annexée à la correspondance du 6 août 2021 sont prématurées dans le contexte, notamment, où une preuve complémentaire est attendue d'Énergir le 12 août 2021 ou dépassent le cadre du projet faisant l'objet de la Demande (« **Projet** »). Énergir tient effectivement à souligner que le Projet ne vise pas la distribution d'hydrogène dans son réseau dans une perspective de commercialisation mais plutôt à mener les évaluations qui sont nécessaires pour s'assurer de l'interchangeabilité d'un gaz naturel qui pourrait éventuellement contenir une plus grande proportion d'hydrogène dans une perspective de gestion préventive de l'intégrité de son réseau.

Énergir est d'avis que les questions posées par le RTIÉE sont certes intéressantes mais que le Projet d'investissement présentement à l'étude ne constitue pas le forum approprié pour y répondre. En fait, la réalisation du Projet et les connaissances qu'Énergir acquerra à cette occasion permettront justement à cette dernière de répondre à certaines questions que soulève l'injection d'hydrogène dans le réseau posées par le RTIÉE.

Énergir soumet que le traitement suggéré par le RTIÉE et le ROÉE (interventions, budgets de participations, demandes de renseignements, mémoires, preuve écrite et argumentations) serait de nature à retarder inutilement le traitement de la Demande puisqu'une décision de la Régie à l'égard de la Demande est requise au plus tard à la fin du mois d'octobre 2021, et ce, afin d'être en mesure de respecter l'échéancier du Projet.

Enfin, tel que prévu à l'Avis aux personnes intéressées, Énergir se réserve le droit de répondre aux commentaires des personnes intéressées (incluant le RTIÉE et le ROÉE) au plus tard le 2 septembre 2021 à 12h.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb